

## **INFORMATION CONCERNANT LES TUTEURS DE MINEURS**

Les parents d'un enfant mineur peuvent désigner dans un document écrit qui le gardien/tuteur de leur enfant mineur en cas où les deux parents ne pourraient plus exercer leur rôle parental en raison de décès ou d'incapacité.

Le tuteur devra faire une demande au tribunal du lieu du domicile du mineur. Un inspecteur, appelé Guardian Ad Litem, qui est un avocat nommé par le tribunal, fera une enquête et remettra un rapport auprès du juge pour confirmer que l'enfant a besoin d'un tuteur, que le tuteur proposé est une personne de confiance, et quelle est l'étendue de la tutelle financière. Généralement, les parents ont organisé dans leur testament un trust pour gérer les finances reçues par le mineur, donc, généralement, le tuteur n'a pas de responsabilité financière à part faire une demande auprès de la sécurité sociale américaine pour obtenir l'aide financière standard pour mineur en cas d'absence de l'un des parents.

Les délais de nomination d'un tuteur varient et prendront plusieurs semaines. Pour un tuteur étranger, il est conseillé d'obtenir un « business » visa auprès du consulat américain en soumettant la copie du testament qui justifie de l'objet du voyage aux États-Unis. Il est aussi conseillé d'utiliser les services d'un avocat afin de pouvoir suivre correctement la procédure juridique.

Cette tutelle américaine peut être transférée dans un autre pays. Malheureusement, il faudra ensuite recommencer la procédure de tutelle dans le nouveau pays et ensuite terminer la tutelle américaine.